

## 1. GENERALITÉS

Les présentes conditions générales d'achat régissent l'achat de Marchandises par les sociétés du groupe KEP Technologies. Le terme "Marchandise(s)" désigne tout bien ou toute prestation de services acheté(es) par KEP. Le terme "Client" ou « KEP » ou « la société KEP » désigne la société du groupe KEP Technologies, concernée par la Commande. Le terme "Fournisseur" désigne toute personne ou entité acceptant une Commande de KEP pour l'achat l'une quelconque des Marchandises. Le terme « Commande(s) » désigne toute commande passée par KEP pour la fourniture de Marchandises par le Fournisseur. Les présentes conditions générales d'achat régiront la Commande, en l'absence de conditions générales de vente du Fournisseur, acceptées expressément et préalablement par le Client.

### 1.1 Acceptation de la Commande

Toute acceptation de Commande doit être retournée par le Fournisseur au Client, datée et revêtue du nom et des coordonnées du contact chargé de la Commande et ce, sous un délai maximum **de 48 heures** à compter de la réception de la Commande. Pour toute disposition contraire ou complémentaire aux présentes conditions générales et contenue dans l'acceptation de Commande adressée par le Fournisseur, le Client se réserve le droit, soit d'annuler la Commande, soit de notifier au Fournisseur le refus de ces dispositions. En aucun cas, ces dispositions ne peuvent modifier les conditions de la Commande sans l'acceptation écrite et préalable du Client. Toute modification de prix devra avoir fait l'objet d'un accord préalable du Client. Il appartient au Fournisseur de vérifier que la documentation technique ou autre et que les matériels mis à sa disposition par le Client sont complets et conviennent à la bonne exécution de la Commande. Le Fournisseur doit, en particulier, demander sans délai au Client toute information ou tout éclaircissement sur les points qui lui paraîtraient imprécis et/ou qui pourraient prêter à confusion et/ou à plusieurs interprétations.

### 1.2 Confidentialité et propriété

Le Fournisseur est tenu de respecter une stricte obligation de confidentialité quant à la Commande. Il doit notamment prendre toutes les mesures nécessaires pour que les spécifications, plans, détails de fabrication relatifs aux Commandes du Client ne soient en aucun cas accessibles à des tiers. Les outillages fabriqués par le Fournisseur pour le compte et aux frais du Client, en totalité ou en partie, ainsi que les biens et outillages mis à disposition du Fournisseur par le Client ne doivent être utilisés que pour la réalisation des Commandes du Client. Ces biens sont et restent la propriété du Client et doivent lui être restitués à première demande. Un inventaire des approvisionnements (matériels, composants, matières...) fournis par le Client doit être disponible à tout moment et le Fournisseur s'engage à déclarer les stocks exacts en sa possession. Avant toute destruction d'un approvisionnement fourni par le Client, le Fournisseur devra avoir eu l'autorisation préalable et écrite du Client. Le Client se réserve le droit de facturer l'approvisionnement au coût standard, en cas de perte, de dégradation ou de destruction non autorisée.

### 1.3 Sous-traitance

Le Fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie d'une Commande émanant du Client sans l'accord écrit et préalable de KEP. En cas de sous-traitance autorisée, le Fournisseur demeurera responsable **des manquements du sous-traitant à l'égard de KEP et devra** indemniser KEP à l'égard de tous dommages qui pourraient être causés aux approvisionnements et ce, à quelque titre que ce soit. Les outillages propriété de KEP ou de ses clients et qui seraient en dépôt chez le sous-traitant du

Fournisseur devront être entretenus de manière régulière et assurés pour une somme au moins équivalente à leur valeur de remplacement.

#### 1.4 Assurances

Le Fournisseur et son sous-traitant autorisé doivent être titulaires d'une police d'assurance couvrant le risque de tout dommage liés à l'exécution d'une Commande, dommage pouvant survenir aux personnes et/ou aux biens. Cette police d'assurance doit être souscrite, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et le Fournisseur doit pouvoir en justifier à KEP et ce, à tout moment.

## 2. LIVRAISON

### 2.1. Transport

Sauf stipulation contraire de KEP, toutes les Commandes sont livrables franco de tous frais dans les usines de KEP. Les Marchandises voyagent aux risques et périls du Fournisseur.

### 2.2. Conditionnement

Le conditionnement des Marchandises doit permettre l'identification extérieure et le stockage de celles-ci sans précaution particulière. Tous les Marchandises doivent être livrées propres et non-polluées. Le Fournisseur devra garantir que toutes les dispositions d'usage ont été prises pour la préservation des Marchandises (corrosion, rayures...) pendant les opérations de manutention et de transport jusqu'au site de livraison. Le Fournisseur prendra à sa charge les conséquences financières de tout dommage qui pourrait être causé à tout ou partie des Marchandises en respect du non-respect des présentes dispositions. Le Fournisseur s'attachera à utiliser au maximum des matériaux de conditionnement et d'emballage recyclables. Le fractionnement des livraisons doit avoir fait l'objet d'un accord écrit et préalable de KEP.

### 2.3. Documents de livraison

Les livraisons devront être conformes aux conditions générales et particulières stipulées à la Commande. Toute livraison devra être accompagnée d'un bordereau de livraison à l'en-tête du Fournisseur, d'une déclaration de conformité et de tout autre document spécifié à la Commande. Le bordereau de livraison doit indiquer la date de la Commande, la référence complète de la Commande (Fournisseur et KEP), le nombre de colis, la désignation des Marchandises concernées ainsi que, le cas échéant, la désignation de l'opération, la quantité, métrage ou poids livrés, le(s) numéro(s) des dérogations ou non-conformités éventuelles et les indications demandées par le service Achat de KEP. S'il y a des non-conformités et que celles-ci ont été acceptées par KEP, une copie des documents d'acceptation (dérogation ou autre) doit être jointe. En l'absence de ces documents, la facturation sera bloquée. Le délai contractuel de livraison des Marchandises bénéficiant d'une dérogation reste inchangé. Le Fournisseur s'engage à conserver les enregistrements adéquats permettant de garantir la traçabilité des opérations de fabrication et de contrôle des Marchandises ainsi que tout document permettant de justifier de la conformité des Marchandises, aussi longtemps que KEP n'en n'aura pas autorisé la destruction.

### 2.4. Réception

Les Marchandises ne sont considérées comme livrées qu'au jour de leur réception effective et définitive dans les usines de KEP. Cette date sert à déterminer les délais de livraison et les échéances

de paiement correspondantes. KEP n'est, en aucun cas, tenue d'accepter une livraison anticipée par rapport aux délais convenus. Néanmoins, et en cas d'accord écrit de KEP pour une livraison anticipée, les règlements interviendraient conformément à l'échéancier contractuel initial des paiements.

## 2.5. Délais

Le Fournisseur devra signaler à KEP toutes causes de retard dès leurs apparitions de façon à permettre à KEP de prendre toutes dispositions utiles et, en tout état de cause, avant la date convenue pour la livraison. KEP se réserve le droit d'annuler toute Commande non livrée dans les délais convenus, ainsi que de refuser toute livraison qui ne serait pas conforme aux conditions fixées et ce, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels KEP pourrait également prétendre.

## 2.6. Pénalités de retard

Pout tout dépassement de délai n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable de prorogation, KEP se réserve le droit de refacturer en sus au Fournisseur les frais de transport exceptionnels ainsi que tout ou partie des pénalités de retard payées par KEP au client final lorsque le retard du Fournisseur aura directement impacté la livraison par KEP à ce client final. Les pénalités ne seront pas applicables lorsque le retard de livraison sera imputable à la fourniture tardive de composants par KEP. Si le retard causé par le Fournisseur est devenu incompatible avec des contraintes programmatiques de KEP, cette dernière se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la Commande et/ou de s'approvisionner en totalité ou partiellement chez un autre fournisseur pour la Commande concernée et ce, aux risques et frais du Fournisseur.

## 3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix s'entendent hors taxes, fermes, définitifs et non révisables. Sauf accord particulier contraire, le paiement des factures s'effectue par chèque ou virement bancaire à 30 jours fin de mois le 15. La facture relative à chaque livraison, établie en deux exemplaires, devra être envoyée à l'adresse indiquée sur la Commande. Chaque facture doit porter l'indication du numéro de Commande, ainsi que le numéro et date du bon de livraison correspondant.

## 4. EXIGENCES QUALITÉ

Le Fournisseur devra adhérer aux Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs contenues dans le document FORM MS 0056

## 5. TRAVAIL CLANDESTIN

Le Fournisseur s'engage à respecter, pour l'exécution de la Commande, la législation française relative au travail clandestin ou dissimulé.

## 6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, KEP TECHNOLOGIES et ses entités en sa qualité de Responsable de traitement recueille les informations ci-dessus pour la gestion de ses contrats et dans le cadre de l'exécution d'obligations contractuelles. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : gestionnaires, services ventes, agents commerciaux,

comptabilité. Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle et 5 années supplémentaires conformément au délai de prescription en vigueur en matière contractuelle. Les données peuvent être transférées hors Union Européenne selon la nationalité du client. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données, enfin vous pouvez disposer du sort de vos données après votre décès. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, [dpo@kep-technologies.com](mailto:dpo@kep-technologies.com), ou par courrier postal à KEP TECHNOLOGIES – 1198 AV DR MAURICE DONAT – 06250 MOUGINS. Un justificatif d'identité pourra vous être demandé en cas de doutes raisonnables sur votre identité. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## 7. LOI APPLICABLE

Les présentes conditions générales d'achat ainsi que toute Commande y afférente seront régies et interprétées conformément au droit français.

## 8. RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales d'achat et des Commandes y afférentes devra être porté devant le Tribunal de Commerce du lieu du siège social du Client.